



CAJ/63/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 mars 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-troisième session
Genève, 7 avril 2011

ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION
CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode d'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV, comme indiqué aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d'un Groupe consultatif du CAJ (ci-après dénommé "CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ce matériel, comme indiqué aux paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 "Compte rendu").

2. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériels traitant de questions qu'il estime simples et il les diffusera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il sera estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtiraient de l'importance pour l'élaboration de matériel d'information approprié mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aura soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.

3. L'annexe du présent document contient une présentation générale du matériel d'information élaboré et en cours d'élaboration.

4. Le présent document est structuré comme suit :

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA CINQUIÈME SESSION

a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixante et unième session

i) Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

ii) Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de "propre exploitation" selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV; et

iii) Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

b) Notes explicatives examinées par le CAJ-AG à sa cinquième session

i) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

ii) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

iii) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision)

II. MATÉRIEL D'INFORMATION EXAMINÉ PAR LE CAJ PAR CORRESPONDANCE

UPOV/INF/15/1 : Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes.

III. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION

a) Nouvelle proposition concernant l'élaboration de matériel d'information

b) Programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la sixième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève en octobre 2011, et pour la soixante-quatrième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève en octobre 2011.

IV. PROCÉDURE DE MISE À JOUR DES DOCUMENTS ADOPTÉS

Faire un compte rendu sur une proposition, pour examen par le Comité consultatif, afin d'établir une procédure simplifiée de mise à jour des documents précédemment adoptés par le Conseil.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA CINQUIÈME SESSION

5. Le CAJ-AG a tenu sa cinquième session à Genève le 18 octobre 2010 et l'après-midi du 19 octobre 2010.

6. Le compte rendu de la cinquième session du CAJ-AG (document CAJ-AG/10/5/7) a été placé dans les parties du site Web de l'UPOV consacrées au CAJ-AG et au document de la soixante-troisième session du CAJ.

7. Le mandat du CAJ-AG prévoit que “[a]fin de l'aider dans ses travaux, les organisations ayant le statut d'observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le CAJ-AG à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l'Acte de 1991” (voir le paragraphe 14 du document CAJ/52/4, et le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 “Compte rendu”). Le CAJ-AG a décidé par correspondance, le 6 septembre 2010, d'inviter la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et l'*International Seed Federation* (ISF) à participer à la partie pertinente de la cinquième session du CAJ-AG, afin de leur permettre de poursuivre la présentation de leur point de vue sur les questions appropriées.

8. Les questions ci-après ont été examinées par le CAJ-AG à sa cinquième session.

a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixante et unième session

i) *Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

9. Le CAJ, à sa soixante et unième session, est convenu de demander au CAJ-AG, à sa cinquième session, d'examiner les objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (voir le paragraphe 32 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

10. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, est convenu d'examiner le point 5.a), intitulé “Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document CAJ-AG/10/5/4)” à sa sixième session, en octobre 2011 (voir le paragraphe 19 du document CAJ-AG/10/5/7 “Compte rendu”).

ii) *Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de “propre exploitation” selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

11. Le CAJ, à sa soixante et unième session, est convenu de demander au CAJ-AG, à sa cinquième session, d'examiner les objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de “propre exploitation” selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (voir le paragraphe 33 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

12. Le CAJ, à sa soixante-deuxième session, a noté que, compte tenu de la difficulté d'élaborer une définition commune de la notion de “propre exploitation”, le CAJ-AG, à sa cinquième session, était convenu de proposer au CAJ que, pour le moment, il ne s'emploie pas à donner des orientations sur la notion de “propre exploitation” (voir le paragraphe 13 du document CAJ/62/8 “Compte rendu des conclusions”).

iii) Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur

13. Le CAJ, à sa soixante et unième session, a examiné les documents CAJ/61/8 “Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur” et CAJ/61/8 Add. (voir les paragraphes 64 à 66 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

14. Le CAJ, à sa soixante et unième session, a noté les contributions contenues dans les documents CAJ/61/8 et CAJ/61/8 Add. et a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer un document destiné à être examiné par le CAJ-AG, à sa cinquième session, sur la manière de traiter les questions soulevées dans ces contributions.

15. Le CAJ, à sa soixante-deuxième session, a noté que le CAJ-AG avait examiné le document CAJ-AG/10/5/6 et avait invité les membres de l'Union, en particulier ceux ayant soumis des contributions sur les questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur (voir l'annexe du document CAJ-AG/10/5/6), à formuler des observations afin d'indiquer au Bureau de l'Union si leurs contributions avaient été incorporées dans la partie appropriée du document CAJ-AG/10/5/6 et si de nouvelles orientations devaient être élaborées. Sur la base de ces observations, le Bureau de l'Union établira un document qui sera soumis au CAJ-AG pour examen à sa sixième session en octobre 2011 (voir le paragraphe 14 du document CAJ/62/8 “Compte rendu des conclusions”).

b) Notes explicatives examinées par le CAJ-AG à sa cinquième session*i) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

16. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, a examiné les documents CAJ-AG/10/5/2 “Notes explicatives” et UPOV/EXN/BRD Draft 3 “Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

17. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union devrait établir une version révisée des “Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/BRD Draft 4) pour examen par le CAJ-AG à sa sixième session, prévue en octobre 2011 (voir le paragraphe 8 du document CAJ-AG/10/5/7 “Compte rendu”).

ii) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

18. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, a examiné les documents CAJ-AG/10/5/2 “Notes explicatives” et UPOV/EXN/HRV Draft 5 “Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

19. Le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait établir une version révisée des “Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV” (UPOV/EXN/HRV Draft 6) pour examen par le CAJ-AG à sa sixième session, prévue en octobre 2011 (voir le paragraphe 12 du document CAJ-AG/10/5/7 “Compte rendu”).

iii) *Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision)*

20. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, a examiné le document CAJ-AG/10/5/3 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)”.

21. Le CAJ-AG est convenu de demander à ses membres, à la CIOPORA et à l’ISF d’envoyer leurs observations sur le document CAJ-AG/10/5/3 au Bureau de l’Union. Sur la base des observations formulées à sa cinquième session et de celles soumises au Bureau de l’Union, une nouvelle version du document intitulé “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)” sera établie pour la sixième session du CAJ-AG, en octobre 2011 (voir le paragraphe 18 du document CAJ-AG/10/5/7 “Compte rendu”).

22. Le CAJ est invité à noter le compte rendu des travaux du CAJ-AG à sa cinquième session, de la manière indiquée dans le document CAJ-AG/10/5/7 “Compte rendu” et résumée dans les paragraphes 5 à 21 ci-dessus.

II. MATÉRIEL D’INFORMATION EXAMINÉ PAR LE CAJ PAR CORRESPONDANCE

UPOV/INF/15/1 : Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes

23. Le CAJ, à sa soixante et unième session, a noté que le document UPOV/INF/15/1 Draft 1 avait été approuvé par le CAJ par correspondance et que le Conseil serait invité à adopter le document UPOV/INF/15/1 “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes” à sa quarante-quatrième session ordinaire, prévue à Genève le 21 octobre 2010, sur la base du document UPOV/INF/15/1 Draft 2 (voir le paragraphe 15 du document CAJ/62/8 “Compte rendu des conclusions”).

24. Le Conseil a adopté le document UPOV/INF/15/1 “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes” sur la base du document UPOV/INF/15/1 Draft 2 (voir le paragraphe 28 du document C/44/16 “Compte rendu des décisions”).

25. Le CAJ est invité à prendre note de l’adoption du document UPOV/INF/15/1 “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes” par le Conseil, à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre 2010.

III. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION

a) Nouvelle proposition concernant l'élaboration de matériel d'information

26. Le représentant de la CIOPORA, à la soixante-deuxième session du CAJ, s'est référé à la première partie de la cinquième session du CAJ-AG, dans le contexte des délibérations sur le document UPOV/EXN/HRV : "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", lors desquelles la CIOPORA avait demandé l'élaboration de notes explicatives sur les termes "reproduction ou multiplication et matériel de reproduction ou de multiplication" (voir le paragraphe 13 du document CAJ/62/9 Prov. "Projet de compte rendu").

27. La présidente, à la soixante-deuxième session du CAJ, a rappelé que le CAJ-AG poursuivrait les délibérations sur le document UPOV/EXN/HRV : "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" dans l'après-midi du 19 octobre 2010. Elle a noté que la demande formulée par la CIOPORA serait examinée par le CAJ-AG et que les conclusions du CAJ-AG sur ces questions seraient présentées au CAJ à sa soixante-troisième session, prévue à Genève le 7 avril 2011 (voir le paragraphe 14 du document CAJ/62/9 Prov. "Projet de compte rendu").

28. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, a examiné la demande présentée par la CIOPORA concernant l'élaboration de notes explicatives sur les termes "reproduction ou multiplication et matériel de reproduction ou de multiplication" et est convenu de renvoyer cette demande au CAJ à sa soixante-troisième session prévue le 7 avril 2011. Le CAJ-AG a rappelé que c'est le CAJ qui décidait de l'élaboration de nouvelles notes explicatives (voir le paragraphe 10 du document CAJ-AG/10/5/7 "Compte rendu").

29. Le CAJ est invité à examiner la demande présentée par la CIOPORA concernant l'élaboration de notes explicatives sur les termes "reproduction ou multiplication et matériel de reproduction ou de multiplication", de la manière indiquée au paragraphe 28 ci-dessus.

b) Programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la sixième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève en octobre 2011, et pour la soixante-quatrième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève en octobre 2011

30. Sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-troisième session, prévue le 7 avril 2011, le CAJ-AG est convenu, à sa cinquième session, du programme ci-après pour sa sixième session en octobre 2011, et a prévu qu'une journée entière serait nécessaire pour couvrir le programme (voir le paragraphe 24 du document CAJ-AG/10/5/7 "Compte rendu") :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Notes explicatives
 - a) UPOV/EXN/BRD : Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - b) UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
4. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)
5. Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur
6. Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
7. Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ depuis la cinquième session du CAJ-AG
8. Date et programme de la septième session

31. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, a décidé d'inviter la CIOPORA et l'ISF aux parties correspondantes de sa sixième session pour leur permettre de présenter leurs points de vue sur les questions pertinentes (voir le paragraphe 25 du document CAJ-AG/10/5/7 "Compte rendu").

32. Le CAJ-AG a noté que la date provisoire du 22 octobre 2011 pour sa sixième session pourrait être avancée au 17 octobre 2011 si le CAJ décidait à sa soixante-troisième session, le 7 avril 2011, qu'une journée entière serait nécessaire pour couvrir le programme de la soixante-quatrième session du CAJ prévue en octobre 2011 (voir le paragraphe 26 du document CAJ-AG/10/5/7 "Compte rendu").

33. À partir des conclusions du CAJ-AG à sa cinquième session et des conclusions du CAJ à sa soixante-troisième session, le CAJ sera invité à examiner un programme pour l'élaboration de matériel d'information en vue de la sixième session du CAJ-AG et de la soixante-quatrième session du CAJ, qui se tiendront à Genève en octobre 2011.

34. Le CAJ est invité à

a) approuver le programme de travail pour l'élaboration de matériel d'information pour la sixième session du CAJ-AG et la soixante-quatrième session du CAJ;

b) envisager une date pour la sixième session du CAJ-AG sous le point "Programme de la soixante-quatrième session" du CAJ, de la manière indiquée au paragraphe 32 ci-dessus.

IV. PROCÉDURE DE MISE À JOUR DES DOCUMENTS ADOPTÉS

35. L'objet de cette partie est de faire un compte rendu sur une proposition, pour examen par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-unième session, qui se tiendra à Genève le 8 avril 2011, afin d'établir une procédure simplifiée de mise à jour des documents précédemment adoptés par le Conseil. La proposition considérée est résumée dans les paragraphes ci-après.

36. Certains documents adoptés par le Conseil contiennent des cotes de documents ou reproduisent le texte d'autres documents adoptés, comme les notes explicatives, qui sont régulièrement mises à jour. Ainsi le Conseil, à sa quarante-troisième session ordinaire, a adopté le document UPOV/INF/6/1 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV". La deuxième partie du document UPOV/INF/6/1 contient des notes établies sur la base de documents d'information relatifs à certains articles de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et, en particulier, des notes explicatives. Depuis que le document UPOV/INF/6/1 a été adopté par le Conseil, les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/3) ont été révisées à deux reprises et les "Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/CAL/1) ainsi que les "Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/VAR/1) ont été adoptées par le Conseil.

37. Il est proposé à la quatre-vingt-unième session du Comité consultatif, le cas échéant, de suivre l'approche ci-après pour la mise à jour des documents précédemment adoptés par le Conseil :

a) présenter un document du Conseil proposant des modifications spécifiques au document mis à jour sans présenter de projet complet de document révisé au Conseil. Le Conseil sera invité à adopter la version révisée du document sur la base des modifications spécifiques et le Bureau de l'Union établira et publiera le document révisé sur cette base; et

b) présenter au Conseil pour adoption, en même temps que le document du Conseil contenant les modifications spécifiques au document mis à jour, un document d'information, analogue au document "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents" (document TGP/0/3) contenant les versions les plus récentes des documents d'information (par exemple, séries de documents INF et EXN).

38. Si cette manière de procéder est approuvée par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-unième session, il est proposé d'en informer le Conseil, à sa vingt-huitième session extraordinaire qui se tiendra le 8 avril 2011 et de proposer au Conseil les modifications spécifiques pour la mise à jour du document UPOV/INF/6/1 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", pour examen par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire qui se tiendra le 20 octobre 2011.

39. Le CAJ est invité à noter le compte rendu sur une proposition, pour examen par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-unième session, qui se tiendra à Genève le 8 avril 2011, afin d'établir une

procédure simplifiée de mise à jour des documents précédemment adoptés par le Conseil, de la manière indiquée aux paragraphes 37 et 38 ci-dessus.

[L'annexe suit]

ANNEXE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'INFORMATION ÉLABORÉ ET EN COURS D'ÉLABORATION

| Dernière référence | Notes explicatives sur : | État d'avancement |
|----------------------|--|--|
| UPOV/EXN/GEN/1 | Les genres et espèces à protéger selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/NAT/1 | Le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/NOV/1 | La nouveauté selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/PRI/1 | Le droit de priorité selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/PRP/1 | La protection provisoire selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/EDV/1 | Les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/EXC/1 | Les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/NUL/1 | La nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/CAN/1 | La déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/ENF/1 | La défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/VAR/1 | La définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2010 |
| UPOV/EXN/CAL/1 | Les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention de l'UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2010 |
| UPOV/EXN/HRV Draft 6 | Les actes à l'égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV | Pour la session du CAJ-AG d'octobre 2011 |
| UPOV/EXN/BRD Draft 4 | La définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Pour la session du CAJ-AG d'octobre 2011 |
| CAJ-AG/11/6/3 | Les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) | Pour la session du CAJ-AG d'octobre 2011 |

| Dernière référence | Documents INF | État d'avancement |
|--------------------|---|---------------------------------------|
| UPOV/INF/6/1 | Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/INF/13/1 | Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/INF/14/1 | Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/INF/15/1 | Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes | Adopté par le Conseil en octobre 2010 |